

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



Nous sommes heureux de vous présenter le numéro de décembre 2009 du bulletin *Compte à rebours*, juste à temps pour la période des Fêtes!

L'année qui s'achève a connu son lot de changements, d'imprévus liés à la transition aux IFRS et de projets de la part de l'International Accounting Standards Board (IASB). Au début de l'année, une première vague de sociétés canadiennes ayant choisi d'adopter les IFRS par anticipation ont commencé à se préparer pour la présentation de leurs états financiers de 2009 selon ce nouveau référentiel, et, question de terminer l'année en beauté, de nombreuses entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes se préparent à produire un bilan d'ouverture en IFRS en date du 1^{er} janvier 2010.

Dans ce numéro, nous passerons en revue les événements clés liés aux IFRS survenus en 2009. L'article principal aborde certaines des étapes marquantes de 2009 relativement à la transition aux IFRS au Canada. L'étude de cas de LightYear se poursuit dans cette veine, alors que l'équipe procède à un bilan de ses activités IFRS en compagnie de son conseiller de Deloitte. Les membres de l'équipe pourront ainsi planifier efficacement les tâches à accomplir en 2010.

Comme toujours, nous voulons continuer de comprendre vos besoins et d'y répondre; n'hésitez donc pas à soumettre vos idées d'articles pour *Compte à rebours* à deloitteifrs@deloitte.ca.

Nous vous souhaitons de très Joyeuses Fêtes! Au plaisir de vous retrouver l'an prochain!

Don Newell
Leader National des services IFRS

Table de matières

IFRS au Canada – Rétrospective de 2009	1
Dans la pratique	3
États financiers intermédiaires pour l'année d'adoption des IFRS	7
Publication des normes comptables définitives pour les entreprises à capital fermé	8
Publications et événements de Deloitte	9
Tour d'horizon international	10
Personnes-ressources	11

Visitez-nous à www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



IFRS au Canada – Rétrospective de 2009

L'année 2009 a été une année bien remplie en ce qui concerne les IFRS, à preuve les changements survenus tout au long de l'année. Nous savons très bien que nos clients ont, comme nous, été très occupés en 2009. Le ralentissement économique a évidemment eu une incidence sur chacun d'entre nous, bien que nous entrevoyions maintenant la reprise. Pour cette raison, la progression de la mise en œuvre des IFRS peut sembler mitigée, étant donné que les efforts ont été largement concentrés sur l'exploitation et les résultats. En ce qui a trait aux problèmes de comptabilité, des changements apportés aux PCGR du Canada et aux IFRS ont dû être pris en compte. Nous nous attendons à ce que de nombreux projets de l'IASB continuent d'évoluer au cours de l'année 2010.



Voici un aperçu des principaux événements survenus en 2009 en ce qui concerne la transition aux IFRS. Dans le numéro de janvier 2010, nous vous ferons part de nos prédictions IFRS pour la nouvelle année.

Le tableau ci-dessous contient un résumé, par ordre chronologique, des événements survenus en 2009. Il est suivi d'une description détaillée de ces événements, classés par l'organisme de normalisation comptable et de réglementation :

Date	Événement
Mars 2009	Le Conseil des normes comptables (CNC) publie un deuxième exposé-sondage intitulé « Adoption des IFRS au Canada II ».
Mars 2009	L'IASB publie un exposé-sondage sur les modifications qu'il propose d'apporter à la norme sur l'impôt sur le résultat.
Mai 2009	Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) publient l'Avis 52-324 du personnel des ACVM, « Questions relatives au passage aux Normes internationales d'information financière ».
Juin 2009	Le CNC publie un exposé-sondage sur les « Principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour les entreprises à capital fermé ».
Julillet 2009	Les ACVM publient l'Avis 33-314 du personnel des ACVM, « Normes internationales d'information financière et personnes inscrites ».
Julillet 2009	Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) publie sa préface révisée.
Julillet 2009	L'IASB publie un exposé-sondage sur les activités à tarifs réglementés.
Septembre 2009	Les ACVM publient aux fins de commentaires des propositions de règlements, afin de fournir aux émetteurs et aux sociétés inscrites une marche à suivre efficace pour le passage des PCGR du Canada aux IFRS.
Octobre 2009	Le CNC publie un troisième et dernier exposé-sondage général intitulé « Adoption des IFRS au Canada III ».
Octobre 2009	Les ACVM publient des propositions de modification au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.
Octobre 2009	Le CCSP approuve une modification du champ d'application des Normes comptables pour le secteur public.
Novembre 2009	L'IASB révisé ses meilleures estimations concernant les dates de publication des documents.
Novembre 2009	L'IASB publie une nouvelle norme, soit IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> .
Décembre 2009	Les permanents du CNC publient un commentaire sur l'information financière relative aux états financiers intermédiaires de l'exercice d'adoption des IFRS.
Décembre 2009	Le CNC publie la version définitive des PCGR pour les entreprises à capital fermé.

Conseil des normes comptables du Canada (CNC)

Mars 2009

Le CNC publie son deuxième exposé-sondage (ES II) sur l'adoption des IFRS au Canada, qui s'intitule « [Adoption des IFRS au Canada II](#) ». Cet exposé-sondage, le deuxième de la série sur l'adoption des IFRS, suit la publication du premier ES général en avril 2008, intitulé « [Adoption des IFRS au Canada](#) » (ES I). L'objectif principal du premier exposé-sondage était de présenter aux fins de commentaires une première série d'IFRS à incorporer au *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)* (*Manuel de l'ICCA*) et d'indiquer les types d'entreprises qui seront tenues d'adopter les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011. Le deuxième exposé-sondage reprend ces objectifs en tenant compte des nouvelles IFRS et des commentaires reçus à ce jour en plus de clarifier certaines questions.

Juin 2009

Le CNC publie un [exposé-sondage](#) intitulé « Principes comptables généralement reconnus pour les entreprises à capital fermé ». Les sociétés fermées ont le choix d'adopter les IFRS ou d'appliquer les PCGR pour les entreprises à capital fermé. Les principaux objectifs visés par cet exposé-sondage sont de réduire le niveau de complexité de la présentation de l'information financière pour les sociétés fermées et d'uniformiser les obligations d'information. Le texte définitif des normes a été publié en décembre 2009.

Octobre 2009

Le CNC publie un troisième et dernier exposé-sondage général intitulé « [Adoption des IFRS au Canada III](#) ». Cet exposé-sondage met fin au processus de consultation sur les IFRS existantes devant être adoptées à titre de PCGR du Canada. À l'avenir, chaque fois que l'IASB publiera un projet de norme, le CNC publiera au Canada un exposé-sondage portant uniquement sur ce projet, plutôt que de regrouper plusieurs projets dans un exposé-sondage général.

Décembre 2009

Les permanents du CNC ont publié un commentaire sur l'information financière relative aux états financiers intermédiaires de l'exercice d'adoption des IFRS. Le présent numéro de Compte à rebours comprend un résumé de ce commentaire. Vous pouvez également [cliquer ici](#) pour accéder au commentaire intégral du CNC.

Décembre 2009

Le CNC vient de publier la version définitive des PCGR pour les entreprises à capital fermé. Le présent numéro de Compte à rebours comprend un article à ce sujet.

International Accounting Standards Board (IASB)

Mars 2009

L'IASB publie un exposé-sondage dans lequel des modifications relatives à la comptabilisation des [impôts sur le résultat](#) sont proposées. Le but visé par ce projet était d'assurer une plus grande convergence des Normes des différents organismes de réglementation internationaux. Cet exposé-sondage était l'aboutissement de nombreuses années de travail de la part de l'IASB et du Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis.

En 2009, le personnel de l'IASB a résumé les commentaires reçus et a constaté qu'il y avait très peu d'appui à l'ES dans sa forme actuelle de la part des répondants. Par conséquent, la version actuelle de cet exposé-sondage a été abandonnée. L'IASB envisage à court terme de définir des projets relatifs à l'impôt sur le résultat de plus petite envergure.

Juillet 2009

L'IASB publie un [exposé-sondage](#) sur les activités à tarifs réglementés qui comprend des dispositions pertinentes pour les nouveaux adoptants des IFRS, en vue de répondre aux demandes des organismes de réglementation canadiens à l'égard d'un allègement pour les entités à tarifs réglementés. Les propositions seront également pertinentes pour les entités canadiennes qui adoptent les IFRS et qui éprouvent des difficultés de transition liées aux activités à tarifs réglementés. Les entités à tarifs réglementés doivent suivre de près l'évolution de ce projet jusqu'en 2010, étant donné que son échéancier et son résultat final sont encore incertains.

Novembre 2009

L'IASB révisé ses meilleures estimations concernant les dates de publication des documents. Le Conseil prévoit l'achèvement de plusieurs de ses projets en 2010 et en 2011, ce qui comprend plusieurs projets de normes dont le texte définitif devait initialement être publié en 2009, par exemple les normes portant sur les consolidations, les provisions, les coentreprises et autres sujets. Veuillez [cliquer ici](#) pour accéder au calendrier à jour des projets de l'IASB.

Novembre 2009

L'IASB publie une nouvelle norme, IFRS 9, *Instruments financiers*, laquelle remplace les directives sur le classement et l'évaluation des actifs financiers énoncées dans IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Il s'agit de la première phase du projet de l'IASB visant à réviser IAS 39. D'autres phases liées à la dépréciation, aux passifs financiers et à la couverture sont en cours d'élaboration. La date d'application obligatoire de ces propositions est le 1^{er} janvier 2013. L'adoption anticipée est permise cependant. Veuillez [cliquer ici](#) pour obtenir des précisions.

Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

Mai 2009

Les ACVM publient l'[Avis 52-324](#) du personnel des ACVM, « Questions relatives au passage aux Normes internationales d'information financière ». Cet avis fait le point sur certaines questions relatives au passage aux IFRS au Canada, notamment : l'adoption anticipée par les émetteurs canadiens, les obligations relatives aux états financiers intermédiaires du premier exercice d'adoption des IFRS et le renvoi aux IFRS et aux PCGR du Canada, ainsi que les propositions des ACVM relativement à ces questions.

Juillet 2009

Les ACVM ont publié l'[Avis 33-314](#) du personnel des ACVM, « Normes internationales d'information financière et personnes inscrites », qui propose que toutes les personnes inscrites qui ne sont pas membres d'un organisme d'autorégulation (OAR) soient tenues d'appliquer les IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, sans égard à la définition d'entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes du Conseil des normes comptables du Canada (CNC).

Septembre 2009

Les ACVM publient aux fins de commentaires les propositions de règlement suivantes : [Règlement 52-107](#) sur les principes comptables et normes d'audit acceptables, Instruction générale relative au [Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables](#) et Modifications au [Règlement 14-101 sur les définitions](#). L'intention des ACVM relativement à ces propositions est d'assurer un mécanisme efficace de transition à l'intention des émetteurs et des personnes inscrites en vue de la transition des PCGR du Canada aux IFRS. Deloitte a publié une [alerte comptable](#) dans laquelle les propositions de règlements, ainsi que

d'autres modifications aux règlements sur les valeurs mobilières et les directives sur la transition aux IFRS sont abordées.

Octobre 2009

Les ACVM publient à des fins de commentaires des propositions de modifications du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement qui visent à assurer une transition des PCGR du Canada actuellement en vigueur aux IFRS sans heurt pour les fonds d'investissement. [Cliquez sur le lien suivant](#) pour consulter l'Avis des ACVM.

Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)

Juillet 2009

Le CCSP publie un exposé-sondage dans lequel il est proposé que la préface du Manuel du secteur public : Organismes publics (préface) soit révisée. Un changement important ayant été proposé veut que le classement au titre des organismes publics de type commercial soit éliminé du *Manuel de la comptabilité pour le secteur public*. La définition d'une entreprise publique a toutefois été conservée. Et enfin, le Conseil a confirmé que les entreprises publiques devraient adopter les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2011.

Octobre 2009

Le CCSP approuve une modification du champ d'application des Normes comptables pour le secteur public qui vient confirmer que les entreprises publiques devront se conformer aux IFRS pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011. [Cliquez sur le lien suivant](#) pour accéder au communiqué.

Dans la pratique



Nous sommes en décembre 2009. Après avoir passé un an à régler des questions sur les IFRS avec l'aide de Hugues Gardien, son conseiller de Deloitte, LightYear effectuera, dans moins de un mois, sa transition aux IFRS. L'équipe de LightYear estime que cette période de l'année est propice à la récapitulation et à la revue des progrès accomplis par la société à l'égard de la planification de la mise en œuvre. L'équipe souhaite également s'assurer que toutes les questions devant être réglées avant la date du bilan d'ouverture, soit le 1^{er} janvier 2010, seront effectivement réglées, avec documentation à l'appui.

En plus de revenir sur les événements des douze derniers mois, les membres de LightYear et Hugues, veulent également se tourner vers l'avenir, aussi bien l'avenir à court terme, assujetti aux tensions liées à la présentation de l'information de fin d'exercice qui feront surface sous peu, que vers certains points non résolus, tout en gardant en tête le calendrier des projets de l'IASB qui fluctue sans arrêt, ainsi que le choix de méthode qui devra être fait par LightYear, conformément au référentiel qui entrera en vigueur le 31 décembre 2011.

De quoi s'agit-il?

Hugues et les membres de LightYear ont décidé de passer en revue l'évolution du calendrier des projets et les décisions clés ayant été consignées jusqu'à ce jour. Ils pourront ainsi analyser la situation avec du recul en vue de déterminer si l'une de ces décisions préliminaires a changé et de définir les prochaines étapes ainsi que les priorités pour 2010.

Le tableau suivant présente un résumé du travail accompli par l'équipe de LightYear, en collaboration avec le conseiller, au cours de l'année :

Sujet	Principales modifications/décisions
Définition d'une entreprise ayant une OPRC	<ul style="list-style-type: none"> LightYear a surveillé la publication, par le CNC, de la version à jour de la définition. En tant que société ouverte, LightYear constitue véritablement une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes. LightYear a analysé les possibilités qui s'offraient aux sociétés faisant partie de son périmètre comptable, lesquelles doivent souvent choisir entre les IFRS et les PCGR pour les entreprises à capital fermé
IFRS 1, <i>Première application des IFRS</i>	<ul style="list-style-type: none"> Les principales exemptions et exceptions ont été examinées par rapport à la norme connexe. Les principes de l'application rétrospective sont bien compris et appliqués conformément à ce qui précède. LightYear a indiqué clairement, documentation à l'appui, que ses méthodes doivent être les mêmes pour toutes les périodes présentées, et qu'elles doivent se fonder sur des méthodes en vigueur au 31 décembre 2011 (pour LightYear – fin de la première période annuelle). Les processus permettant la comptabilisation en parallèle selon les deux référentiels en 2010 sont en place et ont fait l'objet de tests appropriés. LightYear a pris connaissance des obligations d'information et de rapprochement et les a comprises
IFRS 2, <i>Paiement fondé sur des actions</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'exemption aux fins d'IFRS 1 peut être appliquée et le sera. La transition de la méthode de la valeur intrinsèque à la méthode à la juste valeur doit être faite. Le régime d'achat d'actions des employés entre dans le champ d'application d'IFRS 2 et doit, par conséquent, être comptabilisé. Selon les PCGR du Canada, le régime était considéré comme non rémunérateur.
IFRS 3, <i>Regroupements d'entreprises</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'exemption aux fins d'IFRS 1 peut être appliquée et le sera. LightYear a décidé d'adopter de manière anticipée les nouvelles normes canadiennes sur les regroupements d'entreprises, les états financiers consolidés et les participations ne donnant pas le contrôle à compter du 1^{er} janvier 2010 afin de faciliter la comptabilisation en parallèle.
IAS 16, <i>Immobilisations corporelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'exemption aux fins d'IFRS 1 peut être appliquée et le sera pour certains terrains, édifices et pièces de machinerie. Le modèle du coût a été choisi pour toutes les catégories d'actifs (c.-à-d. que le modèle de la réévaluation ne sera pas appliqué). Les immeubles de placement seront traités séparément (consulter les commentaires sur IAS 40).
IAS 19, <i>Avantages du personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'exemption aux fins d'IFRS 1 peut être appliquée et le sera. L'équipe de LightYear collabore avec l'actuaire du régime pour établir les données IFRS au 1^{er} janvier 2010. L'équipe de LightYear suit les développements entourant IAS 19 et a présentement l'intention d'opter pour la comptabilisation de tous les gains et pertes actuariels dans les autres éléments du résultat global au moment où ils ou elles surviennent.
IAS 21, <i>Effet des variations des cours des monnaies étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"> L'exemption aux fins d'IFRS 1 peut être appliquée et le sera. Les monnaies fonctionnelles correspondent à celles qui sont stipulées dans les IFRS et aucun changement ne doit être apporté à la suite de l'analyse. La monnaie de présentation choisie est le dollar canadien.

Sujet	Principales modifications/décisions
IAS 32/39, <i>Instruments financiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les exemptions aux fins d'IFRS 1 soit ne s'appliquent pas, soit n'ont pas été choisies. • Modification de l'approche de répartition du coût initial entre les composantes dette/capitaux propres requise pour les instruments financiers composés (la composante dette doit être comptabilisée à la juste valeur!). • Examen minutieux des approches relatives au classement et à l'évaluation en cours – d'autres changements font actuellement l'objet d'un suivi. • Toute la documentation obligatoire devant être fournie à l'égard des couvertures aux fins des IFRS a été recueillie et passée en revue avant le 1^{er} janvier 2010. • Les désignations relatives au bilan d'ouverture pour tous les actifs financiers et les passifs financiers ont été faites et consignées. • L'équipe a décidé de ne pas adopter IFRS 9 par anticipation.
IAS 34, <i>Information financière intermédiaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les premiers états financiers intermédiaires seront préparés conformément à IAS 34. • LightYear surveillera l'évolution de la réglementation et les documents déposés par les nouveaux adoptants avant de tirer une conclusion à l'égard de l'information devant être fournie par voie de notes.
IAS 36, <i>Dépréciation d'actifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les unités génératrices de trésorerie ont été repérées. • Une base servant à générer des données sur les flux de trésorerie doit être établie afin de calculer la valeur recouvrable. • L'équipe s'est préparée à examiner les indicateurs de dépréciation et de reprise de dépréciation au 1^{er} janvier 2010. • L'équipe exécutera les tests de dépréciation à l'égard du goodwill qu'elle est tenue de faire en date du 1^{er} janvier 2010.
IAS 40, <i>Immeubles de placement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les immeubles de placement ont été identifiés. • L'équipe a décidé de comptabiliser les immeubles de placement à la juste valeur.

Le tableau ci-dessus montre la progression de LightYear seulement par rapport aux sujets traités dans l'étude de cas parue dans les numéros précédents du Compte à rebours. Un bilan semblable devrait être fait par toutes les sociétés qui effectuent la transition aux IFRS, bien que l'ampleur du traitement des sujets dépendra des circonstances propres à chaque société.

Solutions réalistes

Bien que LightYear ait fait beaucoup de progrès cette année, il est irréaliste de penser qu'elle aura terminé toutes les tâches liées à la transition aux IFRS en date du bilan d'ouverture. Les demandes conflictuelles et les contraintes relatives aux ressources expliquent en partie ce point. De plus, certains sujets ne peuvent être abordés, en raison des changements attendus à l'égard des directives applicables.

Il y a encore de nombreux points qui n'ont pas été traités en détail par LightYear, car des changements doivent être apportés aux IFRS, et ces changements devront être appliqués. Pas plus tard que le mois dernier, certaines modifications importantes ont été apportées au calendrier des projets de l'IASB et aux dates d'échéance. Ces changements visaient majoritairement le report de la date limite des projets. De plus, LightYear sait pertinemment que la date d'adoption obligatoire d'une nouvelle IFRS se situe habituellement dans les six à dix-huit mois suivant sa publication. La plupart de ces nouvelles propositions de normes pourraient donc ne pas devoir être adoptées avant le 31 décembre 2011. Dans ce cas, LightYear devra décider si elle adoptera volontairement certaines de ces normes dans ses états financiers annuels de 2011, ou si elle reportera l'adoption à la date d'application obligatoire et se consacrera plutôt aux nouvelles normes qui doivent être adoptées avant le 31 décembre 2011.

Ci-dessous, les principaux sujets et plans en cours d'élaboration de l'équipe de LightYear :

- **Coentreprises** : LightYear détient des participations dans des coentreprises et a reporté ses travaux à cet égard jusqu'à ce que le projet de l'IASB soit terminé. Une IFRS devrait être publiée au cours du premier trimestre de 2010. L'équipe de LightYear réouvrira donc ce dossier à ce moment. LightYear avait prévu que les participations dans des coentreprises comptabilisées actuellement selon la méthode de la consolidation proportionnelle pourraient devoir l'être à l'avenir selon la méthode de la mise en équivalence aux fins des IFRS.

- **Impôts sur le résultat** : l'équipe de LightYear avait déjà interrompu ses travaux à cet égard à la suite de la publication de l'exposé-sondage portant sur ce sujet. Comme l'IASB a mis cet exposé-sondage de côté, LightYear commencera à approfondir son traitement des impôts sur le résultat au début de 2010, en mettant l'accent sur la norme sur les impôts sur le résultat en vigueur à l'heure actuelle et en surveillant l'évolution de tout projet à court terme mené par l'IASB sur ce sujet au cours de 2010.



- **Contrats de location** : l'équipe de LightYear a entamé une évaluation à cet égard en fonction des directives comprises dans IAS 17, actuellement en vigueur. Comme la nouvelle norme ne devrait pas être publiée avant au moins 2011 et qu'elle ne sera pas obligatoire avant 2012, à tout le moins, le travail sur les contrats de location sera finalisé en 2010, en fonction des directives actuelles.
- **Avantages du personnel** : comme pour les contrats de location, l'équipe de LightYear a accompli certaines tâches, dont le choix d'appliquer l'exemption et le choix de méthode effectué selon une base de données préliminaires. La publication d'une nouvelle norme à cet égard n'est pas prévue avant 2011. Par conséquent, l'équipe de LightYear prévoit terminer le travail nécessaire en fonction des directives stipulées actuellement dans IAS 19, et ses membres suivront de près ce projet et tenteront de choisir des méthodes et de recueillir des données qui contribueront à réduire au minimum la charge supplémentaire de travail lors de l'adoption des nouvelles directives, dès que celles-ci pourront être appliquées, probablement en 2012 ou en 2013.
- **Passifs/provisions** : l'équipe de LightYear a quelques inquiétudes à cet égard, car une nouvelle norme devrait être publiée au cours du troisième trimestre de 2010, norme qui pourrait avoir une incidence considérable sur la société. L'équipe de LightYear ne peut pas attendre jusqu'à la date de publication de la nouvelle norme pour entreprendre son travail. Ses membres ont donc décidé de faire leur analyse en fonction des directives existantes. Ils se sont rendu compte que selon le résultat final et l'échéancier du projet, l'incorporation des dispositions de la norme révisée représentera du travail supplémentaire (et probablement du travail en double). Afin de réduire la charge de travail à venir, l'équipe a décidé d'utiliser le document préparé par l'IASB, lequel dresse une liste des décisions provisoires du Conseil prises à l'égard des propositions initiales stipulées dans l'exposé-sondage, et d'orienter son travail vers ces décisions provisoires.
- **Consolidation** : des inquiétudes semblables à celles qui sont exprimées à l'égard des passifs dans le paragraphe précédent ont été soulevées à l'égard de la consolidation. Toutefois, l'approche la plus sûre pour LightYear à ce sujet est de commencer le travail, mais de se préparer à devoir apporter des modifications et de se tenir au courant des activités entourant le projet de consolidation. M. Guardian a indiqué aux membres de l'équipe de LightYear que le comité de direction doit connaître ces éléments qui évoluent constamment. LightYear fera de son mieux pour être prête à temps, mais devra également faire preuve de souplesse pour s'adapter aux modifications à venir, étant donné que les IFRS sont en constante évolution.

Prochaines étapes

Nous sommes à la fin de 2009 et la période des Fêtes approche à grand pas. Le temps est donc bien choisi pour mettre les IFRS de côté pour un petit moment. L'équipe a fait du bon travail jusqu'à maintenant, en préparant la récapitulation fournie ci-dessus et en prenant connaissance du document de Deloitte intitulé « [Vingt choses à faire avant 2010](#) ». Elle est maintenant prête à commencer la comptabilisation en parallèle en 2010. Des plans d'urgence ont été établis afin de voir à ce que les changements qui devront ultérieurement être apportés aux données comptabilisées conformément aux IFRS soient pris en compte lors de la finalisation des documents étayant les choix relatifs aux sujets en suspens. Ces changements entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010, conformément aux IFRS.

L'équipe de LightYear a également discuté avec les vérificateurs de la société du bilan d'ouverture en IFRS et du moment opportun pour l'examen et la vérification de ce bilan. Le moment opportun devrait être confirmé au début de 2010, soit après la fin de l'exercice, quand toutes les écritures définitives devant être portées au bilan d'ouverture seront finalisées. LightYear souhaite ardemment ne pas repousser cette tâche trop loin, compte tenu de l'interdiction d'utiliser de l'information obtenue *a posteriori* dans le cadre de la préparation du bilan aux fins d'IFRS 1. De plus, Deloitte a collaboré avec l'équipe de LightYear pour établir un échéancier relativement à la présentation de l'information fictive conformément aux IFRS pour 2010. Cet échéancier énonce les livrables IFRS qui seront utilisés à titre d'informations comparatives aux fins des IFRS en 2011.

Nous vous présenterons l'année prochaine la suite de l'étude de cas sur la collaboration de l'équipe de LightYear et de Deloitte, collaboration qui permettra de faciliter le plus possible la préparation des premiers états financiers IFRS en 2011.

États financiers intermédiaires pour l'année d'adoption des IFRS

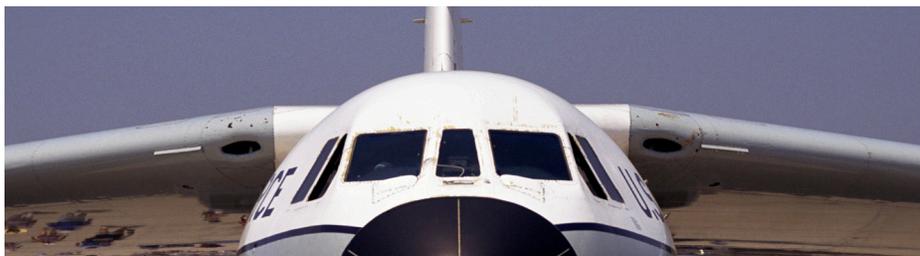
Le 8 décembre 2009, les permanents du CNC ont publié un commentaire sur l'information financière relative aux premiers états financiers intermédiaires IFRS. Ce commentaire peut être un document de référence utile pour de nombreuses entités qui se préparent à passer aux IFRS.

Voici quelques commentaires à ce sujet :

- À moins qu'une entité ne présente un jeu complet d'états financiers en IFRS dans son premier rapport intermédiaire, les états financiers ainsi que tout rapport d'audit y afférent devraient comprendre une déclaration de conformité à IAS 34, *Information financière intermédiaire* et non aux IFRS.
- On présume que la plupart des entités concluront qu'une liste complète des principales méthodes comptables devrait être présentée dans les premiers états financiers intermédiaires; toutefois, celles qui n'incluent pas une liste complète devront fournir une déclaration claire indiquant que, à l'exception de celles qui sont mentionnées dans la liste, les méthodes comptables n'ont pas changé à la suite de l'adoption des IFRS. Il importe également de noter que même lorsque les méthodes comptables n'ont pas changé, des informations à fournir qui n'étaient pas requises en vertu des PCGR du Canada peuvent l'être en vertu des IFRS.
- L'IASB propose de préciser qu'un nouvel adoptant peut changer ses méthodes comptables ainsi que les exemptions facultatives sélectionnées en conformité avec IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, au cours de l'année d'adoption des IFRS. Lorsqu'il effectuera de tels changements, le nouvel adoptant sera tenu (si la proposition de l'IASB est adoptée) d'expliquer ces changements et de mettre à jour les rapprochements requis aux fins d'IFRS 1 qui étaient inclus dans les états financiers intermédiaires publiés précédemment.
- Tout comme les exigences canadiennes en matière d'information financière intermédiaire, IAS 34 exige la présentation d'information sur les événements ou les opérations qui ont de l'importance pour comprendre la période intermédiaire considérée.
- En plus des exigences d'IAS 34, les ACVM ont proposé d'imposer aux émetteurs assujettis d'inclure l'état de la situation financière d'ouverture en IFRS à la date de transition dans leur premier rapport financier intermédiaire déposé auprès d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières dans l'année d'adoption.

Pour consulter le commentaire complet du CNC, veuillez [cliquer ici](#).

Le commentaire offre aux préparateurs d'états financiers un référentiel pour leurs premiers états financiers intermédiaires en IFRS, mais ne précise pas toute l'information spécifique devant être fournie et c'est pourquoi le jugement demeure important.



Publication des normes comptables définitives pour les entreprises à capital fermé

Le 16 décembre 2009, le Conseil des normes comptables (CNC) a publié les [normes](#) comptables définitives pour les entreprises à capital fermé. Ces normes sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et leur adoption anticipée est permise – aussi tôt que pour les exercices se terminant le 31 décembre 2009. Comme il avait été annoncé par le CNC, les nouvelles normes contiennent des changements importants par rapport à l'exposé-sondage publié au printemps dernier, notamment les changements suivants :

- **Instruments financiers**
 - Un choix relatif à la juste valeur a été ajouté afin de permettre à une entreprise d'opter pour l'évaluation à la juste valeur de tout instrument.
 - Les coûts de transaction devront être capitalisés dans le cas des instruments financiers évalués au coût après amortissement.
- **Avantages sociaux futurs**
 - Le champ d'application relatif à la méthode simplifiée a été élargi de manière à englober tous les régimes à prestations déterminées. Si elle est adoptée, la méthode doit être appliquée à tous les régimes de retraite à prestations déterminées.
- **Abrégés du CPN**
 - Des principes énoncés dans plusieurs abrégés du CPN relatifs aux instruments financiers, aux produits, aux impôts sur le résultat et aux opérations entre apparentés ont été intégrés dans les normes.
- **Informations à fournir**
 - Les exigences relatives à la communication des informations concernant la rémunération de la direction et les sommes à remettre à l'État qui sont en souffrance ont été supprimées. Certains changements ont été apportés à d'autres obligations d'information.
- **Il est important de faire un examen approfondi des normes dans leur ensemble pour bien comprendre les changements et leurs conséquences.** Une entité dont l'exercice coïncide avec l'année civile qui adopte ces normes en 2011 devra établir un bilan d'ouverture au 1er janvier 2010. Dans le cadre de la préparation du bilan d'ouverture requis au début de l'exercice comparatif, il y a des choix obligatoires et facultatifs à faire qui sont décrits dans une nouvelle norme publiée dans les PCGR pour les entreprises à capital fermé – chapitre 1500, « Application initiale des normes » – que tous ceux qui adoptent les nouvelles normes doivent lire absolument.
- **Voici quelques conseils à mettre en pratique avant le 1er janvier 2010 (date de transition pour les entités dont l'exercice correspond à l'année civile qui adoptent les PCGR pour les entreprises à capital fermé en 2011) :**
 - **Juste valeur** – afin de comprendre l'étendue du travail nécessaire à la détermination des évaluations en juste valeur, songez à faire l'inventaire de tous les éléments qui seront évalués en juste valeur. Appelez-vous...
 - Certains ou la totalité des éléments d'immobilisation corporelle peuvent être réévalués à la juste valeur à la date de transition au moyen d'un choix non récurrent prévu au chapitre 1500;
 - Tout instrument financier peut être évalué à la juste valeur si le choix est fait au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument. Tous les placements dans des titres de capitaux propres cotés sur un marché actif et les instruments dérivés autonomes doivent être évalués à la juste valeur.
 - **Couvertures** – afin de s'assurer que les relations de couverture existantes continuent d'être admissibles à la comptabilité de couverture, il faut s'assurer qu'elles ont été désignées selon les mêmes critères que ceux énoncés au chapitre 3856. Une relation de couverture n'est admissible à la comptabilité de couverture que si les conditions essentielles concordent et que la norme précise quelles conditions essentielles doivent être évaluées. Appelez-vous qu'il n'est pas permis de désigner des couvertures de façon rétrospective.
 - **Regroupements d'entreprises** – afin d'éviter de retraiter un regroupement d'entreprises, on peut songer à adopter par anticipation le chapitre 1582 pour les regroupements d'entreprises qui se produisent après le 1er janvier 2010. L'exemption prévue au chapitre 1500 permettant à un nouvel adoptant de ne pas appliquer le chapitre 1582 ne s'applique qu'aux regroupements d'entreprises qui se produisent avant le 1er janvier 2010.
 - **Régimes à prestations déterminées et approche simplifiée** – afin d'aider à déterminer l'obligation au titre des prestations constituées et la valeur des actifs du régime, on peut songer à demander une évaluation actuarielle au 1er janvier 2010. Une évaluation actuarielle à la date de transition permettra d'éviter d'avoir à utiliser une technique de report. Les normes stipulent qu'un rapport d'évaluation actuarielle doit être préparé au moins tous les trois ans.
 - Les conseils ci-dessus sont des exemples de dispositions transitoires et ont pour but d'indiquer aux entités qui adoptent les PCGR pour les entreprises à capital fermé qu'il est grand temps de faire le point sur leur état de préparation en vue de la transition.
 - Pour en savoir plus sur les normes comptables, visionnez la webémission du 8 décembre du Cabinet intitulée - [Nouveaux PCGR pour les entreprises à capital fermé ou IFRS – Quels PCGR choisirez-vous et serez-vous prêt?](#) (en anglais)

D'autres informations sur ce sujet suivront au cours de la prochaine année.

Publications et événements de Deloitte portant sur les IFRS

[En cliquant ici](#) vous obtiendrez accès à un résumé complet des publications et événements de Deloitte.

Veuillez d'abord [ouvrir une session](#). Les visiteurs dont c'est la première visite devront remplir un court formulaire d'inscription. Nous avons inclus ci-dessous de l'information sur les nouvelles publications et les nouveaux événements les plus pertinents pour les sociétés canadiennes.

Publications relatives aux IFRS

[Guide to IFRS 1 First-time Adoption of International Financial Reporting Standards](#) (deuxième édition) – Ce guide fournit de précieux conseils aux nouveaux adoptants en vue de l'application d'IFRS 1. La deuxième édition a été mise à jour afin de prendre en compte les leçons tirées de la première grande vague d'adoption des IFRS en 2005 et les changements apportés à IFRS 1 depuis 2004.

[États financiers modèles en IFRS pour 2009](#) – Ces états financiers modèles pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 illustrent l'application des dispositions des Normes internationales d'information financière (IFRS) en matière de présentation et d'informations à fournir par une entité qui n'est pas un nouvel adoptant des IFRS. Ces états contiennent également des informations additionnelles dont la présentation est considérée comme faisant partie des meilleures pratiques, particulièrement lorsque ces informations font partie d'exemples d'application joints à une Norme spécifique.

[Liste de contrôle sur la présentation et les informations à fournir en vertu des IFRS pour 2009](#) – La liste de contrôle sur la présentation et les informations à fournir en vertu des IFRS pour 2009 est conçue dans le but de permettre l'enregistrement d'un examen des états financiers; un endroit est prévu pour indiquer oui/non/sans objet pour chaque élément touchant la présentation et les informations à fournir.

Webémissions

Archives :

Financial Instruments – On the move again

Les PCGR du Canada et les IFRS sur les instruments financiers continuent d'évoluer rapidement. Inscrivez-vous à cette webémission pour connaître les modifications récentes et les propositions aux normes sur les instruments financiers. Apprenez quelles modifications auront une incidence sur les informations financières de l'exercice en cours présentées selon les PCGR du Canada, sur votre bilan d'ouverture en IFRS et sur les informations financières d'après 2009 présentées selon les PCGR du Canada ou les IFRS. [Cliquez ici pour accéder aux archives.](#)



IFRS and Canadian GAAP technical update – A sea change

La conversion aux IFRS représente un changement profond pour la plupart des entités ayant une obligation publique de rendre des comptes. Planifiez votre parcours jusqu'à la fin grâce à cette webémission conçue pour aider ces entités à comprendre l'évolution des normes et l'incidence qu'auront les changements sur leur plan de conversion. De plus, vous connaîtrez les modifications des PCGR du Canada qui auront des conséquences sur vos états financiers de 2009. [Cliquez ici pour accéder aux archives.](#)

New GAAP for Private Enterprises or IFRS – Which GAAP will you choose and will you be ready?

Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, ainsi que les filiales et les sociétés émettrices d'entités ayant une obligation publique de rendre des comptes, auront une décision importante à prendre. Cette webémission leur permettra d'obtenir une vue d'ensemble des nouveaux PCGR pour les entreprises privées ayant été approuvés récemment, ce qui comprend une comparaison entre ce référentiel comptable et les IFRS, et des principales considérations d'affaires qui influencent le choix du nouveau cadre de présentation de l'information financière, choix qui doit être pris sous peu par les sociétés fermées. [Cliquez ici pour accéder aux archives.](#)

U.S. GAAP – Highlights from the AICPA conference

Le National Conference on Current Securities and Exchange Commission (SEC) and Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) Developments de l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) qui a lieu tous les ans est prévu pour le début de décembre. Inscrivez-vous à cette webémission pour connaître les enjeux et les débats importants dont il sera question pendant le congrès de l'AICPA, y compris les progrès sur le débat concernant la SEC Roadmap to IFRS publié précédemment en 2008. [Cliquez ici pour accéder aux archives.](#)

Calgary

Les 6 et 7 janvier 2010 :

IASeminars – Deloitte IFRS Workshop for Canadian Oil & Gas Entities. Pour plus d'information, [cliquez ici.](#)

Tour d'horizon international

Mises à jour et nouvelles de l'IASB

Le 26 novembre 2009 : L'IFRIC publie ses directives concernant l'extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres

Le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (IFRIC) a publié IFRIC 19, *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres*. L'interprétation s'applique lorsqu'un débiteur éteint en totalité ou en partie un passif en émettant des instruments de capitaux propres pour le créateur. IFRIC 19 doit être appliquée pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2010. Une application anticipée est autorisée. Elle serait appliquée de façon rétrospective dès le début de la première période comparative présentée. [Cliquez ici](#) pour plus de détails.



Le 26 novembre 2009 : L'IASB modifie IFRIC 14

L'IASB a publié *Paiement anticipé au titre d'une exigence de financement minimal* (Modifications à IFRIC 14). Les modifications visaient à corriger une conséquence involontaire d'IFRIC 14, IAS 19 – *Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction*. Sans ces modifications, les entités ne peuvent, dans certaines circonstances, comptabiliser en tant qu'actif certains montants volontaires payés d'avance au titre des cotisations de financement minimal. Cette situation n'était pas voulue au moment de publier IFRIC 14 et les modifications corrigent le problème. Les modifications s'appliquent aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011; une application anticipée est permise. Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective jusqu'à la première période comparative présentée. [Cliquez ici](#) pour plus de détails.

Le 26 novembre 2009 : L'IASB propose une exemption relative aux informations à fournir en vertu d'IFRS 1

L'IASB a publié un ES proposant de modifier IFRS 1, *Première adoption des Normes Internationales d'information financière* afin de stipuler qu'une entité n'a pas à fournir l'information comparative de la période précédente requise dans les modifications à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* de mars 2009 pour les nouveaux adoptants qui adoptent les normes avant le 1^{er} janvier 2010. L'exemption limitée proposée à l'égard des informations à fournir pour les nouveaux adoptants en vertu d'IFRS 7 est cohérente avec l'exemption concernant les modifications à IFRS 7 de mars 2009 permise aux nouveaux adoptants. La période de commentaires sur l'ES prend fin le 29 décembre 2009. [Cliquez ici](#) pour plus de détails.

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlefrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Anshu Grover
416-775-7317
ansgrover@deloitte.ca

Peter Chant
416-874-3650
pchant@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-721-5504
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-721-5505
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-663-6614
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Richard Olfert
204-944-3637
rolfert@deloitte.ca

Saskatchewan

Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta Steen
Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Tim Holwill
604-640-3009
tiholwill@deloitte.ca

Herbert Wong
604-640-4910
herbertwong@deloitte.ca



www.deloitte.ca

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 700 personnes réparties dans 57 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Deloitte et Touche s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte désigne une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une Verein (association) suisse, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, voir www.deloitte.com/about.

© Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.